

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FortisAlberta Inc.	14 octobre 2015	Alberta
Supérieur Plus Corp.	13 octobre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie de placement	16 octobre 2015	Ontario
Fidelity Dividendes		
Fiducie de placement		
Fidelity Actions nord-américaines		
Catégorie Fidelity Actions nord-américaines		
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale – Devises neutres		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie de placement immobilier propriétés de choix	14 octobre 2015	Ontario
FNB d'épargne à intérêt élevé Purpose	19 octobre 2015	Ontario
Fonds d'obligations de marchés émergents à court terme Purpose		
Fonds d'obligations mondiales à court terme Purpose		
Fonds de dividendes américain Purpose		
Fonds de dividendes international Purpose		
Fonds tactique d'obligations de qualité Purpose		
FNB de trésorerie en dollars américains Purpose		
Fonds tactique d'actions couvert international Purpose		
Fonds du marché monétaire Plus Purpose		
Veresen Inc.	15 octobre 2015	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de rendement diversifié Signature	15 octobre 2015	Ontario
Fonds à versement mensuel Marquest	19 octobre 2015	Ontario
Fonds à versement mensuel Marquest (catégorie de sociétés)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds tactique d'actions couvert Purpose	19 octobre 2015	Ontario
Fonds d'obligations de rendement global Purpose		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	14 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	19 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	19 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	20 octobre 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	14 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	15 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	16 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	16 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	16 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	16 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 octobre 2015	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2 octobre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	8 octobre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	16 octobre 2015	20 décembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 octobre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 octobre 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	14 octobre 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	15 octobre 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Réseau Anges Québec

Vu la demande présentée par Réseau Anges Québec (« Anges Québec ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 septembre 2015 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

Vu les termes définis suivants :

« ange en devenir » : un jeune âgé de 14 à 30 ans qui est un enfant ou petit-enfant d'un membre ou d'un conjoint d'un membre;

« Anges Québec Capital » : Anges Québec Capital, s.e.c., un véhicule de co-investissement qui a pour mission de co-investir avec les membres dans des entreprises cibles;

« dispense d'émetteur fermé » : la dispense de prospectus prévue à l'article 2.4 du Règlement 45-106;

« dispense de prospectus de la SEC » : la dispense de l'obligation de produire un prospectus pour le placement de parts de la SEC auprès des anges en devenir;

« dispense de prospectus des entreprises cibles » : la dispense de l'obligation de produire un prospectus pour le placement de titres des entreprises cibles auprès de la SEC dans le cadre du programme;

« dispense de prospectus des entreprises cibles pour leurs placements futurs » : la dispense de l'obligation de produire un prospectus pour les placements futurs de titres des entreprises cibles s'étant prévaluées de la dispense de prospectus des entreprises cibles;

« dispenses demandées » : collectivement, la dispense de prospectus de la SEC, la dispense de prospectus des entreprises cibles et la dispense de prospectus des entreprises cibles pour leurs placements futurs;

« entreprise cible » : une entreprise, constituée et ayant son siège social au Québec, dans laquelle un membre investit;

« formation » : une formation couvrant plusieurs aspects du rôle d'ange investisseur devant être complétée afin de pouvoir adhérer au réseau Angés Québec à titre d'ange en devenir;

« membre » : un « investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106 membre d'Angés Québec;

« programme » : le programme permettant aux anges en devenir d'investir dans des entreprises cibles;

« SEC » : Angés en devenir, s.e.c., une société en commandite qui sera créée par Angés Québec pour encadrer le processus d'investissement des anges en devenir dans les entreprises cibles;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir les dispenses demandées;

Vu les déclarations suivantes :

1. Le siège social d'Angés Québec est situé au 2740 rue Einstein, Québec (Québec) G1P 4S4.
2. Angés Québec est un organisme qui soutient ses membres dans le processus d'investissement dans les entreprises cibles et qui favorise l'amélioration des compétences inhérentes à l'investissement par le biais de son centre de développement professionnel.
3. Angés Québec dispose également d'un véhicule de co-investissement, soit Angés Québec Capital.
4. Angés Québec compte environ 165 membres et chacun prend personnellement les décisions relatives à ses investissements dans les entreprises cibles.
5. Angés Québec désire stimuler l'entrepreneuriat auprès de la relève en permettant aux anges en devenir de participer au financement d'entreprises cibles dans une perspective d'apprentissage et de formation.
6. Angés Québec estime qu'environ 30 jeunes deviendront des anges en devenir au cours de la première année du programme et prévoit intégrer 80 anges en devenir sur un horizon de trois à cinq ans. Le nombre d'anges en devenir pourrait augmenter au-delà de ces estimations de façon concomitante à la croissance d'Angés Québec.
7. Angés Québec prévoit que moins de 15 % des anges en devenir seront mineurs, soit environ 5 % pour le groupe de 14 et 15 ans et 10 % pour le groupe de 16 et 17 ans.
8. Tout acte juridique d'un ange en devenir mineur devra être préalablement approuvé par son tuteur.
9. Chaque ange en devenir sera parrainé par un membre, lequel (i) se portera responsable de l'ange en devenir au stade de la sélection, en s'assurant, entre autres, que le candidat ait la maturité nécessaire, et (ii) servira de contact entre Angés Québec et l'ange en devenir, afin de faciliter les échanges.

10. Anges Québec aura la responsabilité de s'assurer que chaque ange en devenir comprenne bien les enjeux et les risques liés aux investissements qu'il souhaite effectuer.
11. Pour encadrer le processus d'investissement des anges en devenir, Anges Québec procédera à la création de la SEC, dont le commandité sera une société par actions nouvellement constituée ayant comme seul actionnaire Anges Québec. Le conseil d'administration du commandité sera désigné par le conseil d'administration d'Anges Québec et inclura au moins un membre du conseil d'administration d'Anges Québec. Afin de siéger au conseil d'administration du commandité, un individu devra attester n'avoir jamais été reconnu coupable d'une infraction aux lois et règlements relatifs aux valeurs mobilières en vigueur dans la province de Québec.
12. Le capital de la SEC sera constitué de plusieurs catégories de parts et chacune de ces catégories représentera un ou plusieurs investissements de la SEC dans une entreprise cible. Les anges en devenir ayant choisi d'investir dans une entreprise cible par le biais de la SEC pourront ainsi recevoir le produit net de leur investissement lors d'un événement de liquidité et leur proportion du montant de toute distribution par dividendes ou autrement de cette entreprise cible.
13. Aucun ange en devenir ne pourra, sur demande, récupérer le montant de son investissement, à moins qu'un événement de liquidité ne survienne au sein de l'entreprise cible ou selon les modalités de la convention de société en commandite de SEC, en cas de la liquidation de la SEC. De plus, les porteurs de titres de la SEC ne pourront recevoir sur demande, sans délai ou dans un délai déterminé, un montant calculé en fonction de la valeur d'une quote-part de la totalité ou d'une partie de l'actif net de la SEC.
14. Aucun frais de gestion ne sera réclamé aux anges en devenir.
15. Le montant investi par chacun des anges en devenir, par l'entremise de la SEC, dans le capital-actions d'une entreprise cible sera limité à un minimum de 100 \$ et un maximum de 500 \$ par entreprise cible; le montant total pouvant être investi par chacun des anges en devenir, par l'entremise de la SEC, sera limité à un maximum de 5 000 \$ par année.
16. La SEC ne sera pas un « fonds d'investissement » au sens de la réglementation en valeurs mobilières.
17. La SEC n'exercera pas l'activité de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de portefeuille au sens du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.
18. Avant de présenter une entreprise cible au regroupement anges en devenir, la direction d'Anges Québec devra s'assurer que certaines conditions sont rencontrées, à savoir : (i) l'entreprise cible accepte que des anges en devenir participent à la ronde de financement, selon les termes et conditions négociés avec Anges Québec (ce qui implique que la vérification diligente sera complétée, que des membres auront confirmé leur investissement et que toutes les conditions seront réunies pour finaliser la ronde d'investissement); (ii) l'investissement cumulé des anges en devenir ne pourra pas servir à compléter une ronde de financement, c'est-à-dire que le montant recueilli auprès d'anges en devenir sera en surplus de montant minimum requis pour clôturer ladite ronde d'investissement; et (iii) toute l'information recueillie sur l'entreprise cible sera remise à la SEC.
19. Le co-investissement par des anges en devenir ne sera pas une condition préalable pour qu'une entreprise cible puisse bénéficier du soutien des membres ou d'Anges Québec Capital.
20. Sans la dispense de prospectus de la SEC, la SEC ne pourra placer ses parts auprès des anges en devenir dans le cadre du programme sans établir de prospectus.

21. Sans la dispense de prospectus des entreprises cibles, la plupart des entreprises cibles ne pourront
- (i) placer leurs titres auprès de la SEC dans le cadre du programme sans établir de prospectus ni
 - (ii) bénéficier de la dispense d'émetteur fermé dans le cadre de leurs placements subséquents.

Vu les autres déclarations faites par Angés Québec;

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense de prospectus de la SEC, aux conditions suivantes :
 - a) les anges en devenir auront complété la formation;
 - b) la SEC ne pourra être que co-investisseur avec des membres qui auront choisi d'investir concurremment dans une entreprise cible.
2. la dispense de prospectus des entreprises cibles;
3. la dispense de prospectus des entreprises cibles pour leurs placements futurs, aux conditions suivantes :
 - a) les placements futurs de titres des entreprises cibles sont conformes aux dispositions des paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 2.4 du Règlement 45-106;
 - b) les entreprises cibles n'ont placé de titres qu'auprès d'acquéreurs faisant partie des catégories énumérées au paragraphe 2 de l'article 2.4 du Règlement 45-106 et de la SEC.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2015.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0142

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Agri-Neo Inc.	2015-08-14	909 987 \$
Aimmune Therapeutics, Inc.	2015-08-11	8 803 200 \$
Amplify Snack Brands, Inc.	2015-08-10	2 491 085 \$
Artefacts Virtuels inc.	2015-08-18 et 2015-08-27	21 500 \$
Australia and New Zealand Banking Group Limited	2015-08-13	3 804 667 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-06	15 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-06	37 657 400 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-06	4 003 469 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-12	2 270 275 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-13	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-21	15 000 000 \$
Brabeia Inc.	2015-08-21	923 450 \$
Building FirstSource Inc.	2015-07-31	3 340 032 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CannTrust Holdings Inc.	2015-08-17 et 2015-08-20	1 420 000 \$
CE Sébastopol Limited Partnership	2015-06-26	144 242 000 \$
DealNet Capital Corp.	2015-08-18	13 800 000 \$
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.	2015-08-13	1 064 551 \$
Equicapita Income L.P.	2015-08-12	1 232 \$
Equicapita Income Trust	2015-08-12	2 465 000 \$
Genstar Capital Partners VII, L.P.	2015-08-05	69 915 000 \$
Gespeg Copper Resources Inc.	2015-08-11	330 000 \$
Golden Dawn Minerals Inc.	2015-08-20	207 600 \$
Groupe Santé Devonian inc.	2015-08-24	1 110 000 \$
Helius Medical Technologies Inc.	2015-06-26	891 387 \$
Immobilier HayesCor Inc.	2015-08-05	50 000 \$
IMS Health Holdings, Inc.	2015-08-11	30 963 540 \$
JPMorgan Chase & Co.	2015-08-18	653 650 \$
Loyalist Group Limited	2015-08-11	4 550 000 \$
Métaux DNI Inc.	2015-08-28	847 016 \$
Mobi724 Global Solutions Inc.	2015-02-16 et 2015-02-23	785 000 \$
Palantir Technologies Inc.	2015-07-08 et 2015-07-10	572 314 986 \$
Pediapharm inc.	2015-08-25	57 250 \$
Prize Mining Corporation	2015-08-12	75 000 \$
Ressources KWG Inc.	2015-08-21	100 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Minières Radisson Inc.	2015-08-13	444 400 \$
Ressources Pershimco Inc.	2015-08-20	3 266 000 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-08-17	1 179 871 \$
Romspen Revest Homes Limited Partnership	2015-08-14	1 008 314 \$
SecureCare Capital Inc.	2015-08-13 et 2015-08-20	4 395 966 \$
Service Corporation International	2015-08-10	14 492 160 \$
SGTP Highway Bypass Limited Partnership	2015-08-04	488 123 000 \$
SGTP Highway Bypass Limited Partnership	2015-08-04	140 977 000 \$
SutroVax, Inc.	2015-07-10	16 019 602 \$
The Royal Bank of Scotland Group plc	2015-08-10	40 473 600 \$
Trez Capital Prime Trust	2015-01-14	30 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-08-05 au 2015-08-07, 2015-08-10 et 2015-08-11	9 737 495 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-08-12 au 2015-08-14, 2015-08-17 et 2015-08-18	9 184 028 \$
UBS AG, Zurich	2015-08-13	131 973 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-08-13	238 500 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-08-20	430 760 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Walton AB Southridge LP	2015-08-20	530 760 \$
Walton Income 12 Investment Corporation	2015-08-13	833 500 \$
Walton Income 12 Investment Corporation	2015-08-20	489 500 \$
Wedge Networks Inc.	2015-08-10 et 2015-08-14	545 166 \$
XPO Logistics, Inc.	2014-09-17	492 839 962 \$
XPO Logistics, Inc.	2015-06-03	373 079 981 \$
Zenyatta Ventures Ltd.	2015-08-11	2 112 500 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACM Commercial Mortgage Fund	2015-09-30	42 336 598 \$
Altimeter Private Partners Fund II, L.P.	2015-09-08	43 411 500 \$
Colchis P2P Income Fund, Ltd.	2013-07-01	2 106 000 \$
Coller International Partners VII, L.P.	2015-09-10	84 601 600 \$
ELM Park Credit Opportunities Fund II (Canada), L.P.	2015-09-30	20 961 610 \$
Fonds de revenu diversifié Invico	2015-09-10	715 030 \$
Fonds de revenu diversifié Invico	2015-10-01	766 570 \$
Goldman Sachs Financial Square Government Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	431 151 \$
GS Financial Square Federal Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	115 362 050 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GS Financial Square Money Market Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	390 153 872 \$
GS Financial Square Treasury Instruments Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	2 186 604 \$
GS Financial Square Treasury Obligations Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	52 657 945 \$
Harbour Equity JV Development Fund II	2015-02-12	940 000 \$
HBK Multi-Strategy Offshore Fund Ltd.	2015-10-01	16 552 500 \$
Kingwest US Equity Portfolio	2015-08-14	349 733 \$
LionGuard Opportunities Fund LP	2014-10-01, 2014-11-01, 2014-12-01	2 427 050 \$
Marquest Mining 2015 – I Super Flow-Through Limited Partnership	2015-09-04	183 000 \$
Newport Balanced Fund	2015-09-10, 2015-09-18	650 091 \$
Orbis Institutional Global Equity Fund	2014-05-01	21 000 000 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2015-09-15	4 212 190 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2015-10-01	8 551 400 \$
Vintage Investment Partners VIII (Cayman), LP	2015-01-26	17 993 895 \$
Walter Scott & Partners Global Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	258 983 762 \$
Weslease Income Growth Fund	2015-09-08	1 144 420 \$
Yellow Point Equity Partners IV Limited Partnership	2015-09-14	142 890 000 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».